



PROCES VERBAL
Réunion du Comité Syndical du
Mercredi 11 mars 2026 – 18H

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis le mercredi onze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures, salle amandine, maison des associations, à PIERRES, sous la présidence de M. BREMARD Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maintenon :

M. ALLOT – M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – Mme JEHANNET – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE

Pierres :

M. CRASSIN – M. CRETON – M. GALA – M. MORIN – Mme PERCHERON – Mme ROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 0

1 – Désignation du secrétaire de séance

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2025.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent, à l'unanimité le compte-rendu du 19 novembre 2025.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

 Document distribué avec la convocation.

M. le président présente le bilan des consommations 2025 et le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Après avoir présenté le tableau des participations annuelles des communes, M. le Président rappelle que le taux n'est pas revalorisé en fonction de l'inflation. Celui-ci a été modifié en fonction des besoins budgétaires annuels. Ce qui explique les variations ponctuelles.

M. MORIN ajoute que le Syndicat ne calcule pas le taux de la participation selon les bases fiscales contrairement aux communes. De ce fait, le calcul n'évolue pas en fonction de l'indice d'inflation annuel.

Après réflexion en amont avec M. LAFORGE à ce titre, M. MORIN suggère de prévoir une revalorisation annuelle récurrente pour suivre l'augmentation des bases fiscales. En l'occurrence, pour 2026, la hausse s'élève à 0,8%.

M. LAFORGE précise qu'il s'agirait d'aligner le taux de participation des communes aux bases fiscales chaque année.

Puis, M. le Président présente les diverses participations et informe les délégués d'une erreur concernant les montants des remboursements des consommations d'énergies de la CCPEDIF.

En effet, les montants réclamés correspondaient à des consommations de pavillon mais pas à celle d'une salle de sport.

M. MORIN explique que le Syndicat perçoit une indemnité liée à la prestation de gardiennage et d'entretien de la salle Hélène Boucher par la CCPEDIF d'un montant de 23 700 €. De plus, à la construction de celle-ci, la salle Pierre Petiot a été équipée de compteurs divisionnaires pour alimenter la salle Hélène Boucher en eau, gaz et électricité. Par conséquent, le Syndicat adresse chaque année une facture à la CCPEDIF pour se faire rembourser des consommations liées à l'activité de la salle Hélène Boucher.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans le calcul en 2015. Dès lors, celle-ci n'ayant pas été relevée, les montants des remboursements étaient erronés. Compte tenu de la crise sanitaire et des événements économiques depuis 2020, les prix des énergies ont fortement augmenté. L'impact de ces événements s'est ressenti au plus fort en 2023, avec une augmentation des coûts d'énergies de 2,5. Or, dû à l'anomalie de calcul, les montants de remboursements des consommations d'énergies de la salle Hélène Boucher ne correspondaient plus aux montants réels.

Après avoir constaté cet écart, M. MORIN a rencontré M. DAGUEBERT, directeur général des services de la CCPEDIF, pour entreprendre une négociation de remboursement sur les 4 dernières années comme l'autorise la législation.

Les montants constatés s'affichaient comme suit :

Période concernée	Montant facture initiale	Montant facture réelle	Régularisation
2022	4 045.12 €	10 632.69 €	6 587.57 €
2023	7 586.09 €	33 244.49 €	25 658.40 €
2024	8 134.62 €	35 811.10 €	27 676.48 €
2025	8 011.02 €	30 598.44 €	22 587.42 €

} 50 263.90 €

82 509.87 €

M. MORIN indique que le remboursement intégral était difficilement envisageable.

Néanmoins, après réflexion, le Président de la CCPEDIF, M. LEMOINE, a adressé par courrier postal une réponse à notre demande qui propose d'établir un protocole d'accord qui vise à rembourser les deux dernières années (2024 + 2025).

M. MORIN précise que cet accord doit faire l'objet d'une délibération et nécessite l'approbation du comité syndical. Le sujet sera donc étudié au point 4 de l'ordre du jour.

Pour finir, afin d'éviter de réitérer ce genre d'erreur à l'avenir, M. MORIN suggère de prévoir un contrôle des comptes du Syndicat.

Ensuite, M. le Président présente les dépenses liées aux contrats de maintenance et d'entretien annuels.

M. MORIN précise que le montant de 45 168,68 € mentionné pour l'entreprise « Santitherme » comprend les travaux de réparation des gaines de la salle Leblond suite aux inondations de 2024 qui s'élevaient à 37 166,47 €. Pour autant, ce montant a été intégralement couvert par l'assurance et la mairie de Maintenon qui a pris en charge les frais de franchise comme stipulé dans la note du rapport d'orientation budgétaire. Les frais réels de maintenance s'élèvent donc à 8 002,21 € ce qui montre une dépense constante par rapport aux années précédentes.

Concernant les consommations d'énergies annuelles, M. MORIN signale que les dépenses sont encore trop importantes notamment en électricité. Il devient primordial d'installer des éclairages LED sur l'ensemble des équipements pour réduire les consommations et dépenses liées. En effet, seuls le terrain synthétique, le terrain d'entraînement et prochainement les terrains de tennis sont munis d'éclairages LED. Les autres structures sont encore équipées en halogène ou incandescent ce qui engendre de fortes consommations d'énergies. Cela devra faire l'objet d'une réflexion et de travaux pour l'avenir.

Concernant les remboursements d'emprunt, M. le Président précise que l'emprunt encours a débuté en 2024 pour couvrir le projet tennistique. Le montant s'élève à 1M pour une durée de 25 ans. A cela, s'ajoutera un prêt relai de 430 000 € qui sera débloqué en cours d'année 2026 dans l'attente de percevoir le FCTVA.

M. MORIN ajoute que des modifications sont prévues en ce qui concerne l'attribution du FCTVA mais cela ne s'applique pas aux Syndicats Intercommunaux qui restent sur le régime de droit en N-2. Ces modifications s'appliqueront aux communes.

Concernant le projet tennistique, M. le Président annonce que les travaux avancent correctement. Le fait d'avoir réaliser les terrains extérieurs dans un premier temps a permis de garantir le maintien de l'activité du club tennis.

M. LAFORGE confirme la pose de 3 déshumidificateurs pour les terrains couverts.

Puis, M. le Président cède la parole à M. MORIN pour présenter les résultats budgétaires annuels comme suit :

		Recettes	Dépenses	Reprise résultat N-1	Résultats 2025
Section investissement	BP	2 080 448,12	2 080 448,12		
	CA	125 549,02	877 274,82	1 059 999,70	308 273,90
Section Fonctionnement	BP	693 112,20	693 112,20		
	CA	560 988,88	625 817,71	131 769,53	66 940,70

M. MORIN souligne que l'excédent des années antérieures permet de combler le déficit net de l'exercice depuis 2023. Toutefois, la somme récupérée par le protocole d'accord avec la CCPEDIF ajoutera des recettes substantielles pour l'exercice 2026.

Il est à noter la pertinence de prévoir une augmentation annuelle de la participation des communes au prorata de la hausse des bases fiscales pour pallier cet état de fait.

M. MORIN rappelle qu'un prêt relai de 430 000 € avait été prévu dans l'attente de l'attribution du FCTVA correspondant aux travaux tennistiques. Celui-ci sera débloqué en 2026 et ne générera que des intérêts mais pas de remboursement de capital. Le remboursement intégral se fera après réception du FCTVA total dans 2 ans.

Concernant les perspectives 2026, M. le Président rappelle qu'il conviendra de prévoir une revalorisation du taux de la participation des communes qui est actuellement à 58 € par habitant.

La participation de la CCPEDIF tiendra compte du montant annuel de prestation de gardiennage et d'entretien pour 23 700 € ainsi que des remboursements des frais énergétiques pour 2026 et la régularisation accordée pour 2024 et 2025 pour un peu plus de 50 000 €.

Concernant les charges de personnel, M MORIN précise que le temps de travail accordé aux missions liées à la convention de la CCPEDIF sont pris en charge dans la somme attribuée à la prestation. De ce fait, les 23 700 € liés à la prestation annuelle viennent combler une partie des charges de personnel du Syndicat.

Pour finir, M. le Président informe les membres du comité que le montant total des travaux tennis s'élèvent à 1,6M HT.

➤ Après en avoir délibéré, et en accord avec les propos échangés, les membres du comité prennent acte du débat d'orientations budgétaires 2026.

4 – Convention CCPEDIF – Protocole remboursement frais énergétiques

M. le Président rappelle que le Syndicat assure la prestation de gardiennage et d'entretien de la salle Hélène Boucher. A ce titre, une convention mentionne les conditions d'applications de la prestation. Celle-ci étant renouvelable tous les trois et étant arrivée à terme au 31/12/2025, il convient de renouveler les termes. La convention prévoit une indemnité de 23 722,57 € annuelle ainsi que le remboursement des frais de collectes des ordures ménagères et des frais de consommations énergétiques liés à l'activité de la salle. Celle-ci sera effective du 01/01/2026 au 31/12/2028.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention aux termes mentionnés ci-dessus.

Puis, M. le Président rappelle qu'après avoir constaté une anomalie dans le calcul des remboursements de charges énergétiques, il a été sollicité le remboursement des écarts sur les 4 dernières années à la CCPEDIF.

Le Président de la CCPEDIF a proposé un accord qui concède le remboursement des écarts des 2 dernières, soit 2024 et 2025 pour un montant total de 50 263,90 €.

Il est demandé aux délégués de décider de l'accord de cette négociation.

M. CHERTIER demande quelle erreur matérielle a provoqué ces écarts.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un manque de vigilance de la secrétaire en poste en 2015 qui n'a pas détecté l'erreur. Ensuite, les écarts se sont cumulés et n'ont pas été remarqués par la secrétaire en poste depuis 2021.

M. MORIN répète qu'il sera judicieux de prévoir un contrôle des comptes du Syndicat pour ne plus avoir à souffrir d'une telle erreur.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité, d'approuver le protocole d'accord proposé par la CCPEDIF visant à régulariser les sommes demandées pour 2024 et 2025.

Les délégués félicitent le travail de négociation mené par M. MORIN.

5 – Contrat téléphonie

Considérant la proposition évoquée lors du comité du 19/11/202 de regrouper les contrats de téléphonie, M. le Président rappelle que sous conseil de M. MIELLE un devis comparatif a été sollicité.

CONTRATS EN COURS		
Sans Engagement en cours		
	Abonnement	Montant mensuel HT
SFR	Ligne service technique + astreinte	36.00 €
ORANGE	Ligne fixe bureau SI	100.00 €
ORANGE	Abonnement internet maison association	46.17 €
Total abonnements HT		182.17 €
Montant TTC		218.60 €

PROPOSITION NETCOM			
Engagement bouclier tarifaire pour 5 ans			
	Abonnement	Montant mensuel HT	Montant mensuel TTC
Netcom	Abonnement mensuel - Ligne fixe + boxe fibre + 2 mobiles + boxe internet + 1 standart	141.00 €	169.20 €
	Proposition abonnement mensuel	141.00 €	169.20 €
	Frais d'accès et mise en service <i>uniquement la première année</i>	180.00 €	216.00 €

PROPOSITION Tel Info Service			
	Abonnement	Montant mensuel HT	Montant mensuel TTC
TIS	Abonnementnet mobiles x 2 <i>Engagement 12 mois</i>	30.00 €	36.00 €
	Abonnement fibre optique (box internet) x 1 <i>Engagement 36 mois</i>	65.00 €	78.00 €
	Abonnement SIP (ligne fixe) illimité fixe avec possibilité transfert appel x 2 <i>Engagement 36 mois</i>	20.00 €	24.00 €
	Proposition abonnement mensuel	115.00 €	138.00 €
Frais d'accès et mise en service		offert	

Au regard des montants des offres reçues, M. le Président propose de retenir Tel Info Service.

M. MIELLE souligne que l'économie s'élèverait à 1 000 € par an.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité, et décident de retenir l'offre de Tel Info Service.

6 – Contrat de maintenance panneau affichage Leblond

M. le Président explique que le contrat initial de maintenance du panneau d'affichage est arrivé à terme le 20/12/2025. Il est donc proposé de renouveler le contrat de maintenance. Pour ce faire, l'entreprise Lumiplan a édité deux devis comme suit :

- Contrat "Sérénité" : comprend les interventions curatives en illimité + changement des pièces si besoin ainsi qu'une visite préventive annuelle au tarif de 2 817 € HT/an soit 3 380,40 € TTC.
- Contrat "Sécurité" : couvre uniquement les interventions curatives en illimité + changement des pièces si besoin au tarif de 2 154 € HT/an soit 2 584,80 € TTC.

M. CRASSIN précise que la mairie de Pierres dispose d'un contrat de maintenance de 1 000 € pour le panneau communal. Il ajoute que le panneau communal est déjà ancien et que celui du Syndicat est équipé de deux faces. Le montant des devis semble donc raisonnable.

Il est à noter que la différence entre les options est la visite annuelle de contrôle.

M. le Président suggère donc de retenir le contrat « sécurité » qui assure les interventions en cas de nécessité.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité, et décident de retenir le contrat « Sécurité » pour un montant de 2 584,80 € TTC.

7 – Logiciel gestion salles

M. le Président explique que la gestion locative des différentes salles appartenant au Syndicat, se fait via un planning Google et un planning Exel. Les contrats sont rédigés par la secrétaire en fonction des demandes reçues. La gestion des locations occupe une part importante du temps de travail de la secrétaire au quotidien.

La mise en place d'un logiciel de gestion permettrait de dématérialiser les demandes, de créer des comptes personnalisés pour les demandeurs, d'enregistrer et mettre à jour les données personnelles des demandeurs, de simplifier les procédures avec la signature électronique, de synchroniser les réservations pour générer les contrats et factures automatiquement et de présenter un planning d'occupation anonyme.

Celui-ci permettra de concentrer le traitement des locations jusqu'à la facturation de celles-ci.

M. le Président indique que l'étude du projet a été soutenu par M. CRASSIN, M. LEFEBVRE et M. MIELLE qui ont participé activement aux entretiens avec les entreprises.

M. GALA demande comment le logiciel sera mis en place sur le site internet.

M. CRASSIN répond qu'il y aura un lien qui mènera directement sur le site du logiciel.

M. ALLOT s'interroge sur les difficultés rencontrées par les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil internet.

M. le Président répond que le Syndicat offre des permanences d'accueil 3 jours par semaines et les personnes en difficultés pourront toujours venir demander à la secrétaire qui les accompagnera dans leurs démarches.

Les devis reçus se présentent comme suit :

	Mariloo	Rooming It	Hector	3D Ouest	SynBird
Interface USAGER					
Affichage des différentes salles	X	X	X	X	X
Affichage disponibilités des salles	X	X	X	X	X
Possibilité de création d'un compte par l'utilisateur	X	X	X	X	X
Possibilité de dépose de documents en ligne	X	X	Pas d'infos	X	X
Signature électronique de documents (Contrats...)	X	Pas d'infos	Pas d'infos	X	X
Paiement en ligne (Accomptes, factures...)	X	Eliminatoire	Eliminatoire	X	X
Interface ADMINISTRATEUR					
Paramétrage fin (Salles, comptes, tarifs...)	X	X	X	X	X
Suivi des demandes (Pré-résa., Valid. Contrat, ...)	X	X	X	X	X
Gestion des usagers (Profil, Tarifs, Priorités...)	X	X	X	X	X
Gestion de matériels/équipements liés à la salle	X	X	X	X	X
Interfaçage avec autres applis (Compta...)				X	
Génération des contrats/conventions	X	X	Eliminatoire	X	X
Génération Factures	X	X	Eliminatoire	X	X
Génération de statistiques	X	X	Pas d'infos	X	X
Maintenance - Support					
Formation	X	X	Pas d'infos	X	X
Support (Téléphonique, tickets...)	X	X	Pas d'infos	X	X
Maintenance (Ajout salle/équipement, ...)	X	Pas d'infos	Pas d'infos	X	Sur devis
Interface Logiciel <-> Site Internet					
URL dédiée par salle/équipement	X			X	X
Montant des offres					
Tarif Logiciel réservation	2 208 €	432 €		2 880 €	2 970 €
Installation et paramétrage	840 €	748.80 €			1 320 €
Formation	600 €			360 €	300 €
Total offre	3 648 €	1 181 €		3 240 €	4 590 €

*la 1ère année
puis 576 €
tous les ans*

Mme ROUX demande confirmation pour le coût de l'abonnement de 3D Ouest.

M. le Président confirme que le renouvellement de l'abonnement s'élève 576 € par an. Ce qui fait la différence avec l'entreprise Mariloo.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité, et décident de retenir l'offre de 3D Ouest.

8 – Modification tarifs location salles

Considérant les demandes d'associations n'étant pas domiciliées sur les communes de Maintenon et Pierres d'utiliser les structures du Syndicat, M. le Président propose d'appliquer le tarif décidé lors du comité du 17 septembre 2025 pour l'ensemble des associations souhaitant utiliser les équipements et n'étant pas domiciliées sur le territoire du Syndicat.

La facturation de ces locations serait donc établie sur une base horaire de 10 € et serait appliquée pour chaque créneau utilisé. Cette tarification s'appliquerait pour l'ensemble des associations hors Maintenon et Pierres.

M GALA demande quelles salles sont concernées.

M. le Président répond qu'il s'agit des réservations des salles de la maison des associations et de l'Espace Lesoudier qui sont souvent sollicitées.

M. GALA rétorque qu'il faudra préciser les salles concernées dans la délibération.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité, et décident d'appliquer un tarif de 10 € de l'heure pour toute association hors Maintenon et Pierres utilisant les salles de la maison des associations et de l'Espace Lesoudier.

9 – Informations et questions diverses

- M. le Président informe les membres du comité avoir reçu M. BOUTIER de l'Union National des Sports Scolaires 28 en compagnie de M. MIELLE. Ce dernier organise les championnats de France de triathlon qui se dérouleront sur Maintenon et Changé les 27, 28 et 29 mai prochain.

L'évènement se déroulera dans le canal du château de Maintenon en partie et accueillera 80 équipes venues de la France entière. Cela engagera un staff colossal. A cet égard, il a été convenu qu'une partie du parking du Syndicat sera privatisé ainsi que les terrains à proximité de la salle Hélène Boucher pour accueillir le stationnement des véhicules. De plus, afin d'organiser les repas des participants, la salle Maurice Leblond sera mise à disposition du mercredi 27 à partir de 17h30 au jeudi 28 au soir inclus.

Les délégués demandent si la location de la salle Leblond sera facturée.

M. le Président répond que la tarification n'a pas été abordée.

Les délégués demandent à facturer la location au tarif des associations hors Maintenon Pierres. Considérant le temps de la location du mercredi soir au jeudi soir inclus, le montant de location de la salle Maurice Leblond est fixée à 350 €.

- Puis, M. le Président fait part de la demande de la mairie de Pierres pour fixer une caméra de surveillance sur un pignon de l'Espace Lesoudier pour mettre en place la vidéosurveillance du sens giratoire à proximité du parking du Syndicat.

- Ensuite, M. le Président présente un schéma du dôme tennistique avec les logos. Il s'agirait d'appliquer le logo du club tennis sur la façade et le logo du Syndicat entre ceux des mairies Maintenon et Pierres au sol des terrains.

M. MORIN et Mme ROUX refuse le logo du tennis en façade et demande à le remplacer par le logo du Syndicat.

M. MIELLE souligne que les logos ne seront pas réalisables au sol. Seules les écritures seront envisageables.

De plus, M. MEILLE ajoute que le Syndicat n'est pas connu pas du grand public et qu'il semble légitime de mettre en avant les communes qui demeurent principales financeurs du projet.

M. MORIN suggère d'appliquer le logo du Syndicat en façade sur lequel sont mentionnées les deux communes.

M. le Président propose une réunion pour choisir l'application des logos mercredi 18 mars à 11h30 afin de transmettre les choix à l'entreprise Polytan chargée de la réalisation des sols sportifs.

- Pour clore la réunion, M. Brémard remercie l'ensemble des délégués de leur collaboration durant ses deux mandats. Il remercie tout particulièrement M. MORIN pour ses conseils avisés et sa bienveillance, puis, M. CRASSIN pour son investissement et enfin M. LAFORGE pour son soutien moral.

Les délégués n'ayant plus de sujet à aborder, la séance est levée à 19h45.

Le Président du **SCSLMP** CULTURE SPORT LOISIRS
J-L Brémard
Maintenon - Pierres
45 Rue René et Jean Lafèvre
28130 Pierres
Tél : 02 37 18 09 22 / Port : 07 88 18 31 39
contact@scslmp.fr

PV approuvé en comité syndical le : **14 AVR. 2026**